



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay – 6/11/2015 – le Mas-de-Tence Compte-rendu

Le vendredi 6 novembre 2015 à 9h30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lignon du Velay s'est réunie dans la salle des fêtes du Mas-de-Tence.

Membres de la CLE présents :

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		
Personnes présentes	GALLOT Bernard	SICALA 43
	ROUSSET Nathalie	Département 43
	CHALAND Jean-Paul	Communauté de communes Haut Lignon
	SOUVIGNET Bernard	Communauté de communes du Pays de Montfaucon
	LYONNET Jean-Paul	Communauté de communes des Marches du Velay
	FAURE Mireille	Commune d'Araules (43)
	POMMAREL Pierre	Région Auvergne
Personnes représentées (pouvoir)	TONSON Daniel	Etablissement Public Loire
COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		
Personnes présentes	REVEILLIEZ Jean-Marc	MISEN 43
	PARREL Jean-Luc	CRPF
	CHAILLOU Fany	AELB délégation Allier Loire Amont
Personnes représentées (pouvoir)	CAROFF Hervé	ONF
	COULAUD Sandrine	DREAL Auvergne
COLLÈGE DES USAGERS		
Personnes présentes	BONNARD Bertrand	Ville de SAINT ETIENNE
	SOUVIGNET Karen	Chambre d'Agriculture Haute-Loire
	GIRAUDON Lucien	FDPMA Haute-Loire
	FONTANILLE Jacques	Producteurs autonomes d'électricité
	LEDRAPPIER Maurice	Groupe d'exploitation Hydraulique Loire (EDF)
Personnes représentées (pouvoir)	DUPLAIN Jocelyne	Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire
	LAURANSON Gilles	SYMPAE

Étaient aussi présents :

Louis SIMMONET, maire des Villettes,
Lucie GALLAND, SOS Loire Vivante
Georges BARIOL, AAPPMA Tence,
René GAILLARD, AAPPMA Tence,
Jérôme DUFOUR, Syndicat des Eaux Loire-Lignon,
Mireille GARDES, Chambre d'agriculture de Haute-Loire,

Alain VALLA, mairie des Vastres,
 Hervé FAYET, Haute-Loire Biologique,
 Thierry DROIN, bureau d'études CESAME,
 Etienne FAUTRAD, directeur du SICALA 43,
 Emilie DARNE, SICALA 43 animatrice du SAGE Lignon du Velay,
 Julie FAURE-LAURENT, SICALA 43 animatrice du CTHL,
 Kilpéric LOUCHE, SICALA 43 technicien du CTHL,

Membres de la CLE excusés :

COLLÈGE DES ELUS	
CHORLIET Christian	Communauté de communes du Mézenc
WAUQUIEZ-MOTTE Eliane	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières
LOUDIN Robert	Mairie de Dunières (43)
GILBERT Jean	Département 42
FOREST Nicole	Parc Naturel Régional du Pilat

COLLÈGE DES USAGERS	
VINCENT Daniel	Maison du Tourisme de Haute-Loire

COLLÈGE DES ADMINISTRATION, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
VEROT Roland	ONEMA
MOJA Philippe	MISEN 42

Autres personnes excusées :

Stéphane NICOLAS, Fédération Départementale de Pêche,
 Valérie BADIOU, Département 43, service environnement,

20 voix délibératrices sur les 48 que compte la commission ont été comptabilisées. Les validations proposées à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

Ordre du jour :

1- présentation de la stratégie du SAGE

2- point sur le déroulement de la rédaction des produits du SAGE et désignation des membres du Comité de Rédaction

Après avoir remercié Monsieur Chaland, pour son accueil dans ce joli village de Haute-Loire, Monsieur Gallot propose un tour de table aux participants.

Cette réunion de la Commission Locale de l'eau a été élargie aux personnes ayant participé aux commissions pour le choix de la stratégie, afin de leur présenter les résultats de leurs travaux, ainsi qu'aux membres n'ayant pas pu participer à la CLE de validation de la stratégie.

L'animatrice rappelle l'état d'avancement du SAGE, les documents produits pendant les études d'élaboration et les actions menées en 2015. Un document complet et/ou une synthèse de la stratégie validée le 27 mai 2015 a été envoyé aux personnes invitées et fait l'objet de la présentation d'aujourd'hui.

1) Présentation de la stratégie du SAGE

La stratégie est présentée par Thierry DROIN. Elle résulte d'une combinaison de mesures issues des trois scénarios et a été élaborée à partir du positionnement des acteurs lors de la concertation de février 2015. Le bureau puis la CLE qui ont suivi, ont apporté quelques arbitrages sur les mesures retenues.

Les points suivants ont soulevé des observations ou demandes de précisions lors de la réunion.

Concernant les mesures retenues visant à encadrer les prélèvements :

Mme Rousset s'interroge sur le choix de contraindre les secteurs où la situation est satisfaisante.

Mme Darne et M.Droin expliquent que l'instauration de volumes maximum prélevables aurait été souhaitable partout avec soit une marge possible d'augmentation des prélèvements sur les secteurs non impactés, soit une stabilisation ou une réduction là où l'impact des prélèvements est déjà significatif voire important en étiage quinquennal sec. Le choix du bureau et de la CLE a été de ne fixer réglementairement ces volumes maximums prélevables que sur les bassins versants non contraints pour les préserver du passage à une situation plus critique, alors que sur les bassins où il s'agissait de réduire les prélèvements actuels un temps supplémentaire était nécessaire pour réfléchir aux solutions techniques à mettre en œuvre et envisager de réglementer par la suite.

M.Gallot résume que le choix stratégique est de ne pas mettre la barre trop haute trop vite ni fixer des objectifs qu'on n'arrivera pas à atteindre, mais de préserver quand même ce qui peut l'être pour de pas dégrader des situations satisfaisantes.

Mme Rousset trouve que de réglementer là où tout va bien est un message difficile à afficher, qui risque d'être mal compris par les habitants des secteurs concernés.

Mme Darne, rappelle que ce n'est pas une réglementation très contraignante, vu qu'il y aura une marge d'augmentation possible, qu'il s'agit de mettre un garde-fou pour ne pas aller au delà de ce qui est acceptable pour garder la situation satisfaisante. Elle ajoute que des mesures telles que la réduction des fuites sur les réseaux peuvent peut-être compenser des besoins supplémentaires.

M.Pommarel trouve que l'on a quand même l'impression qu'on se donne 5 ou 10 ans de plus pour résoudre les problèmes là où ils existent actuellement, et qu'on est exigeant là où tout va bien.

M.Droin explique que ce n'est pas parce qu'on n'a pas retenu d'emblée la portée réglementaire sur les secteurs impactés qu'on ne peut pas être offensif sur cette thématique en se fixant à plus court termes des objectifs de réalisation comme un schéma de planification des travaux nécessaires pour réduire la sollicitation de ces bassins.

M.Lyonnet souligne que cette réglementation semble cohérente avec la stratégie de réduction sur les autres secteurs impactés, puisqu'il va peut être y avoir une recherche pour reporter les prélèvements ailleurs et il faut bien fixer un cadre pour cela.

M. Giraudon souligne que les zones aujourd'hui en vert et bleu peuvent être des zones fragiles en cas de sécheresse comme cet été, la moindre pollution accidentelle peut avoir un impact non négligeable si les débits sont insuffisants (cas d'une mortalité de truites cet été sur la Dunière).

Mme Darne confirme que ce n'est pas seulement l'aspect quantitatif qu'il faut regarder mais aussi la capacité auto-épuratoire naturelle des cours d'eau, ce qui est pris en compte dans l'étude, et qu'il ne faudra pas oublier les baisses naturelles dues aux changements climatiques. Elle rappelle qu'en préservant le bon fonctionnement hydrologique mais aussi morphologique de nos rivières, cela permet aussi de maintenir le niveau de pressions sans ajouter de contrainte supplémentaire à nos usages.

M. Souvignet constate que d'après cette carte des sous-bassins impactés et les conclusions du SAGE, il n'est pas souhaitable de permettre un prélèvement de plus sur le bassin du Basset tel que le projette le syndicat des Eaux de la Région de Tence.

Mme Darne confirme que c'est effectivement un argument que la CLE peut désormais apporter pour justifier un avis défavorable sur le projet et les inciter à prendre une solution alternative. Au moment de la consultation officielle de la CLE en novembre dernier, l'avis avait été réservé pour des raisons notamment de qualité et de gestion de cette ressource, car on n'avait pas encore ces conclusions à l'appui. Aujourd'hui la procédure suit son cours et la CLE ne sera pas reconsultée.

M. Reveilliez rappelle qu'il s'agit d'une troisième prise d'eau qui vise également à moins solliciter les 2 autres qui sont sur des cours d'eau où le débit réservé n'est pas respecté, sur le bassin des Mazeaux (également très impacté d'après la carte). Par ailleurs une solution alternative avec raccordement au Syndicat des Eaux de Montregard a été mise à l'étude depuis 2006.

M. Dufour précise que le syndicat des eaux Loire Lignon a proposé récemment un devis pour la fourniture d'eau au syndicat de la région de Tence à partir de la prise d'eau dans le barrage de la Chapelette.

Concernant les mesures retenues visant à maîtriser les pollutions :

M. Pommarel constate que pour les pollutions d'origine industrielle on pointe du doigt uniquement le CET de Villemarché, hors on a pu le constater cet hiver, des dysfonctionnements peuvent se produire sur d'autres sites du bassin avec un impact sur les cours d'eau.

Mme Darne indique qu'elle s'est posé la même question, ce qui s'explique parce qu'au moment de la proposition des scénarios on s'est basé sur le diagnostic, suivant les conclusions du SATEA qui indiquait qu'il n'y avait pas de problème, notamment sur le site de Gérentes. Il serait en effet souhaitable lors de l'écriture finale de proposer au moins une vigilance et un partage d'information, si ce n'est des recommandations lorsqu'il y a un dysfonctionnement sur les pollutions accidentelles d'origine industrielle, quel que soit le site.

Mme Rousset précise qu'on avait désigné en particulier le site de Villemarché parce qu'il a un statut particulier avec une commission de suivi du site où la CLE pouvait intervenir, ce qui n'est pas le cas pour Gérentes. Il faut bien se rendre compte que du fait du petit territoire du SAGE on peut se permettre de connaître individuellement les points noirs, mais ce n'est pas le cas de la plupart des SAGE qui ne désignent pas chaque site problématique.

M. Souvignet propose de rédiger une recommandation générale sans citer Gérentes en particulier.

Mme Darne indique que l'on pourra aussi en tenir compte dans la mesure qui consiste à réaliser un diagnostic général des pollutions et de leurs impacts et planifier la réduction des pollutions à l'échelle du bassin.

Concernant les mesures retenues pour protéger les zones humides :

M. Lyonnet s'interroge s'il y a un lien entre l'inventaire complémentaire des zones humides préconisé par le SAGE et le travail en cours de cartographie des cours d'eau par la DDT 43 et si le travail ne doit pas être mené en même temps.

M. Reveilliez indique que non, que l'inventaire des cours d'eau se fait selon les consignes du Ministère sur les critères à prendre en compte. Une majeure partie du travail est obtenue par croisement de différentes bases cartographiques et la partie inventaire de terrain concerne les cas où il y a présomption d'existence. D'autre part la CLE n'a prévu un inventaire qu'en zone forestière.

Mme Darne indique que les 2 cartographies finalisées (cours d'eau et zones humides) seront à intégrer et à valider par le CLE.

M. Droin ajoute que le SAGE sera quand même impacté par cette cartographie des cours d'eau car les règles et prescriptions du SAGE s'appliquant dans le cadre du régime des IOTA de la loi sur l'eau

(Installations, Ouvrages, Travaux, Activités), c'est sur ces cours d'eau cartographiés qu'elles s'appliqueront.

M. Pommarel relève une certaine déception à ne pas tenir compte des conclusions de l'étude ressource qui met en évidence des secteurs impactés en termes de débits, quand on sait que les zones humides ont un rôle reconnu de soutien d'étiage. Le SAGE devrait être plus ambitieux sur leur protection en tenant compte de la carte présentée précédemment.

M. Darne indique qu'il y a eut effectivement un choix de la CLE de ne pas réglementer plus sur les zones humides que dans le cadre des documents d'urbanisme. Cependant les zones humides restent un enjeu prioritaire du SAGE avec une reconnaissance de ce rôle de soutien d'étiage qui s'est souvent exprimée dans les travaux du SAGE. La hiérarchisation des zones humides pour proposer les zones prioritaires à protéger et/ou à restaurer devrait tenir compte de cette problématique d'étiage.

M. Souvignet rappelle que les agents de l'ONEMA sont déjà très vigilants dès qu'on touche à une zone humide et par ailleurs la nouvelle déclinaison des mesures agro-environnementale cible en particulier la gestion des zones humides.

Concernant les mesures retenues pour renforcer/ pérenniser les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau :

M. Souvignet trouve cela dommage de ne pas faire de lien entre la gestion des cours d'eau et la réglementation des boisements dans les mesures du SAGE.

Mme Rousset s'interroge sur un rapport éventuel entre la surlageur du Lignon (lié à la crue de 80) et la problématique de réchauffement de l'eau, est-ce qu'on peut l'évaluer et faire quelque chose ?

Mme Darne, indique qu'il y a quand même le travail sur la ripisylve qui est mis en avant dans le SAGE avec une protection de celle-ci sur les cours d'eaux d'intérêt patrimoniaux dont le Lignon devrait faire partie.

Mme Rousset souhaite plutôt une action sur la lame d'eau avec un questionnement sur les largeurs et profondeurs, sont-elles adaptées à ce type de cours d'eau ?

M. Droin indique que c'est dans le cadre du bilan du Contrat Territorial qu'une analyse globale du fonctionnement morphologique du Lignon sera menée (comparer avec données des années 70, mener un diagnostic fonctionnel) et que des actions de restauration de plus grande ampleur pourront être programmées si besoin.

Remarques à la fin de la présentation :

Mme Rousset souhaite avertir la CLE que concernant les moyens humains supplémentaires demandés pour animer le SAGE en suivant la dimension souhaitée, on n'est certain de rien. On est plutôt actuellement dans une tendance à la baisse des effectifs.

M. Gaillard demande si on a une obligation de résultats par rapport à tout ce qu'a fixé le SAGE.

Mme Darne indique que non, on sera juste tenu de suivre les actions via un tableau de bord et de faire un bilan à la fin en justifiant de l'avancement réalisé. Les objectifs de résultats, ils sont indirects à travers les engagements de la France à obtenir un bon état des masses d'eau, le SAGE ou le Contrat Territorial sont des outils qui doivent y conduire, mais c'est l'État Français qui sera sanctionné en cas de non atteinte du bon état dans les délais impartis.

M. Droin indique que le SAGE c'est un engagement moral des collectivités à réaliser/planifier ce qu'il a écrit. Les seules choses qui doivent être impérativement respectées c'est le rapport de compatibilité ou de conformité avec les décisions du SAGE. Par exemple un document d'urbanisme qui manifestement ne respecte pas le SAGE vis-à-vis de la protection des zones humides, ne devrait pas être approuvé.

2) Désignation des membres du Comité de Rédaction

Mme DARNE rappelle que suite au choix de la stratégie le marché en cours avec les bureaux d'études CESAME et Autrement Dit s'est terminé. Lors de la dernière CLE le principe d'un accompagnement sur le plan juridique (relecture, validation de la conformité juridique) a été retenu avec un appui technique notamment pour la préparation et l'animation des comités de rédaction (selon les coûts). Les propositions de rédactions seront faites par l'animatrice.

En ce qui concerne la composition du Comité de rédaction il est proposé:

-des services de l'État et établissements publics en charge du suivi et de la mise en œuvre des SAGE : DDT

43, DREAL, ONEMA, AELB,

-des représentants des principaux usagers concernés : producteurs d'eau potable / agriculteurs / forestiers / pêcheurs / représentants de l'hydroélectricité,

- des élus : pour respecter l'équilibre de la CLE, il faudra désigner 8 élus.

L'animatrice souligne que l'on est pas loin de la composition actuelle du bureau (14 membres).

(3 services : DDT 43, AELB, ARS 43 / 4 usagers : Saint-Etienne, Chambre d'Agriculture, EDF, Forestiers privés / 7 élus : M.Gallot, Mme Wauquiez-Motte, M.Oudin, M.Lyonnet, M.Souvignet, M.Chorliet, Mme Faure).

Les ajustements suivants par rapport au bureau sont retenus :

-participation de Mme Rousset (Département 43) comme 8ème élus,

-participation du SELL, uniquement pour les comités en lien avec la partie ressource

-Mme Gardes représentera la Chambre d'agriculture, à la place de Karen Souvignet,

-M Parrel se mettra d'accord avec les représentants des forestiers privés, mais étant donné leur moindre implication il pourra représenter les forestiers jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2016 ;

- la Fédération de pêche est rajoutée,

- l'ONEMA est rajouté

- la DREAL est rajoutée à la place de l'ARS

Il est souligné que M.Ledrappier représentera le monde de l'hydroélectricité en général, y compris les petits producteurs.

Mme Darne, rappelle ce qui avait été décidé lors de la dernière CLE, de transmettre les résultats des travaux régulièrement aux membres de la CLE par mail.

M.Gallot demande à ce qu'un planning soit proposé dès que possible avec l'ensemble des réunions de comités de rédaction afin que les élus puissent s'organiser pour qu'il y ait toujours des représentants des collectivités présents.

Les membres de la CLE n'ayant plus de remarque, la séance est levée à 12h15

Documents joints au compte rendu :

-Diapositives de présentation de la stratégie par le bureau d'études Césame et diapositives présentées par l'animatrice